
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (AO-588)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 62 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) est modifié de la façon suivante :
 - par le remplacement du signe de ponctuation « . » par le signe « , » et par l'ajout des mots « excluant un café-terrasse » à la fin des deux premiers alinéas;
 - par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant : « Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour un café-terrasse un droit correspondant à 100,00 \$ par mètre carré de superficie occupée au sol par celui-ci ».
2. Le paragraphe 1 de l'article 63 de ce règlement est également modifié de la façon suivante :
 - par l'insertion, après les mots « café-terrasse », des mots « situé sur une piétonnisation »;
 - par le remplacement des mots « l'occupation, soit à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre » par les mots « la piétonnisation, soit à compter du premier jour de la piétonnisation jusqu'à la réouverture de l'avenue à la circulation automobile »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 MARS 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du règlement :	14 mars 2023

Dossier 1236347001

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA22 16 0XXX
DU 14 MARS 2023